

## Guide de bonnes pratiques de production de gentiane version du 18 avril 2016

### Annexe 2

# État des réglementations d'arrachage et espaces protégés :

## PRÉAMBULE

Ce document n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels en vigueur. Il se base sur un travail effectué en 2013 par le CPPARM et sur le guide « Plantes protégées de France métropolitaine » du CNPMAI.

Nous y avons apporté toute notre attention mais il ne se veut pas exhaustif et ne saurait engager la responsabilité de l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune. Par ailleurs, la législation évolue et de nouveaux textes (arrêtés, ... etc.) peuvent être publiés à tout moment, nous vous invitons donc à vérifier l'information sur les sites officiels des DREAL de chaque région (chemin d'accès : eau biodiversité ressources / nature et biodiversité / espèces protégées / textes juridiques.), auprès des préfetures et sur le site de INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

## 1. ÉTAT DES RÉGLEMENTATIONS D'ARRACHAGE DE GENTIANE EN FRANCE

Selon l'**arrêté du 20/01/1982** (modifié à trois reprises les 31/08/1995, 14/12/2006 et 23/05/2013), *Gentiana lutea* n'est pas protégée à l'échelle nationale.

Cependant, l'**arrêté ministériel du 08/02/1988** relatif à la liste des espèces protégées en région Champagne-Ardenne précise dans l'article 1 que le **prélèvement de gentiane est interdit sur l'ensemble de ce territoire**, soit : dans les **Ardennes** (08), dans l'**Aube** (10), dans la **Marne** (51) et, en **Haute Marne** (52).

***Gentiana lutea* figure aussi sur la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire** (arrêté du 13 octobre 1989). La nature de la protection est variable :

vous trouverez dans le tableau ci-après le détail des arrêtés préfectoraux, ainsi que la synthèse des réglementations ou interdictions qu'ils imposent.

Département	Date	N° d'arrêté	N° de l'article	Réglementation
<b>04- Alpes de Haute Provence</b>	28/07/95	95-1533	5	Prélèvement interdit (sauf dérogation)
<b>05- Hautes Alpes</b>	22/11/93	2013	4	Récolte à des fins de commercialisation interdite
<b>06- Alpes Maritimes</b>	18/06/91		2	Prélèvement de la partie souterraine interdit
<b>09- Ariège</b>	04/07/13		Tout l'arrêté	L'arrêté concerne les communes suivantes: Ascou, Sorgeat, Ignaux, Caussou, Prades et Montailhou. - récolte interdite du 1/1 au 31/8 - autorisation écrite du propriétaire du sol - prélèvement limité à 50% des plants - récolte à la fourche du diable (pioche interdite), de façon homogène sur l'estive - remise en état de la prairie
<b>25 Doubs</b>	11/03/91	91/DAD UE/48 n°792	5	Arrachage autorisé sur les terrains privés, par les propriétaires ou ayants-droits, après approbation par la mairie d'un plan de cueillette avec localisation du site. Au delà de 200kg/an, ce plan doit être soumis à la DDAF
<b>26- Drôme</b>	29/12/08	1440365	3	Récolte à des fins de commercialisation soumise à autorisation préfectorale

<b>38- Isère</b>	22/10/10	2010-06151	3	Prélèvement maximum autorisé de 4 racines/an/adulte
<b>39- Jura</b>	18/01/93	60	5	Arrachage autorisé sur les terrains privés, par les propriétaires ou ayants-droits, après approbation par la mairie d'un plan de cueillette avec localisation du site. Au delà de 200kg/an, ce plan doit être soumis à la DDAF
<b>42- Loire</b>	12/07/04	04-710	2	La récolte, la cession à titre gratuit ou onéreux, est soumise à autorisation de la DDAF
<b>70- Haute Saône</b>	19/12/90	2D/4B/R/90	3	Prélèvement de la partie souterraine interdit
<b>83- Var</b>	20/08/90		1	Prélèvement interdit (sauf dérogation)
<b>84- Vaucluse</b>	13/01/92	71	1	Prélèvement interdit (sauf dérogation)

## 2. ESPACES PROTÉGÉS

La notion d'espace protégé s'applique à une zone déterminée dont la gestion vise à protéger un milieu naturel et/ou une espèce bien définie. En France, il existe différents types de zones protégées. Leur gestion et les réglementations en place sont variables. Nous vous invitons à identifier ces zones et à étudier les réglementations qui y sont liées, au cas par cas. Renseignements possibles auprès des DREAL des régions, des préfetures, de l'INPN, des Réserves Naturelles de France ou des collectivités territoriales.

Voici quelques exemples des principales zones protégées que vous pourrez rencontrer :

Espace protégé	Caractéristiques	
<b>Parc National (PN)</b>	Vaste territoire naturel qui présente un intérêt spécial sur lequel on souhaite protéger la biodiversité mais aussi conserver et valoriser un patrimoine paysager et culturel. Depuis 2006 il faut distinguer la zone « cœur », zone centrale soumise à une réglementation stricte, et la zone d'adhésion, périphérique et soumise à une réglementation moins dure.	Prélèvement de végétaux interdit en zone cœur
<b>Réserve Naturelle Nationale (RNN)</b>	Territoire d'intérêt, moins vaste qu'un PN. Le classement en RNN interdit toute modification ou destruction du milieu. Mise en place d'un plan de gestion. Forte protection réglementaire.	Prélèvement de végétaux très réglementé
<b>Arrêté de protection préfectoral de biotope (APPB)</b>	Zones protégées par arrêté préfectoral. Mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activité susceptibles d'être contrôlées par les services de police de l'état.	Pratiques autorisées au cas par cas
<b>Site Natura 2000 directive 92/43/CEE</b> <i>Remarque : Gentiana lutea figure sur l'annexe V de cette même directive (susceptible de faire l'objet de mesures de gestion)</i>	Zones sur lesquelles on souhaite conserver ou rétablir le maintien des habitats et des populations de faune et de flore. L'ensemble des sites Natura 2000 constitue un réseau écologique européen. En France, les chartes définissent, en concertation avec les collectivités territoriales et les usagés, les mesures agro-environnementales à contractualiser. Sur les terres agricoles on appelle ces contrats des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques). Le signataire reçoit une aide financière de l'état et de l'Europe en contrepartie du respect des règles fixées.	Pratiques autorisées au cas par cas
<b>Zone Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</b>	Une ZNIEFF est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. C'est un outil de connaissance et d'aménagement du territoire mis en place dès 1982. Instruments d'aide à la décision et de sensibilisation, les ZNIEFF doivent figurer sur les documents d'aménagement.	Pas de dispositif réglementaire
<b>Parc Naturel Régional (PNR)</b>	Les PNR sont créés par les communes d'un territoire cohérent et remarquable, dans le but de mettre en place un projet de conservation et de développement du patrimoine naturel et culturel. Ils ne sont pas associés à des règles particulières de protection de la nature mais peuvent encadrer certaines activités.	Pas de dispositif réglementaire